



Études collégiales
Établissements
Programmes d'études
Programmes de subvention
Systèmes informatiques
Financement et équipement
Données et statistiques
Sanction des études
Administration et contrôle
Épreuves uniformes

Bourses d'études ou de recherche de 2^e et de 3^e cycle

Québec - Communauté flamande de Belgique 2005-2006

LES ÉCHANGES UNIVERSITAIRES : UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE

Entente	Nature du soutien	Conditions d'admissibilité	Dossier de candidature
Sélection finale	Recommandations	Veuillez envoyer votre dossier à:	Renseignements supplémentaires

L'entente

La Flandre est l'une des trois régions qui, avec la Wallonie et Bruxelles-Capitale, forment la fédération de Belgique. Elle occupe la zone septentrionale du pays. On y parle le néerlandais.

Dans le cadre de la Commission mixte permanente Québec-Flandre, les autorités flamandes offrent aux étudiantes et aux étudiants québécois **qui se sont distingués lors de leurs études** cinq bourses de spécialisation pour des études universitaires de 2^e et de 3^e cycle.

Les bourses sont accordées pour une période de dix (10) mois pour tous les programmes de 2^e et de 3^e cycle offerts dans les établissements universitaires reconnus de la communauté flamande de Belgique. Elles sont renouvelables sur présentation d'un nouveau dossier.

Plusieurs programmes sont offerts en anglais. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Internet du Conseil des universités qui publie la liste des programmes disponibles en anglais. L'adresse est la suivante : <http://www.vlir.be>.

Nature du soutien

Chaque bourse comprend :

- les frais d'inscription dans un établissement de la communauté flamande ou subventionnés par cette dernière, limités à un montant maximal établi annuellement (pour l'année 2004-2005, la limite est de 502 euros);
- une allocation mensuelle de 720 euros;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation flamande.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'attribution d'une bourse, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- avoir votre domicile au Québec depuis au moins un an et y avoir votre résidence permanente au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et du règlement y afférent;
- être titulaire d'un diplôme de premier cycle;
- être âgée ou âgé de moins de 36 ans.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature, soumis en deux exemplaires (dont l'original), doit comprendre :

- une lettre d'intention décrivant et justifiant votre projet d'études ou de recherche en Flandre;
- votre acte de naissance (l'original ou une copie certifiée conforme) **et, si vous n'êtes pas née ou né au Canada**, une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent;
- une photocopie en couleur de votre carte d'assurance maladie du Québec valide;
- une adresse et un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre au Québec durant l'année universitaire, ainsi que votre adresse permanente et le numéro de téléphone à cette adresse;
- votre curriculum vitae auquel sera joint, s'il y a lieu, une liste de vos publications;
- deux exemplaires d'une photographie récente de format passeport;
- une preuve de votre admission dans un établissement universitaire de la Communauté flamande de Belgique qui répond aux exigences de votre projet d'études ou de votre recherche. Sinon, inclure une preuve des démarches que vous avez effectuées auprès d'établissements qui pourraient vous admettre ou vous inviter;
- une description détaillée de votre projet d'études ou de recherche (il ne s'agit pas d'une liste de cours à suivre). Cette description doit comprendre une définition du sujet, un plan général de l'étude, un survol de la littérature et la méthode de recherche;
- l'original ou une copie certifiée conforme de votre diplôme d'études le plus récent;
- deux lettres de recommandation confidentielles, rédigées sur traitement de texte (**envoyées directement par leur signataire à la Direction des affaires étudiantes et de la coopération du ministère de l'Éducation**). L'une de ces deux lettres doit être rédigée par votre directrice ou votre directeur de recherche ou, si vous n'en avez pas au moment de la demande, par une professeure ou un professeur qui vous connaissent suffisamment pour pouvoir se prononcer sur la pertinence et sur la qualité de votre projet après l'avoir examiné;
- une attestation de votre niveau de connaissance des langues française, anglaise et néerlandaise. L'attestation devra être classée sur une échelle de 1 à 5 (1 aucune aptitude; 2 pauvre; 3 moyen, 4 bon; 5 excellent) vos aptitudes à lire, à comprendre, à parler et à écrire chacune de ces langues;

- les relevés de notes **officiels** de vos études universitaires (**envoyés directement à la Direction des affaires étudiantes et de la coopération du ministère de l'Éducation par l'établissement qui les a établis**).

Tous les documents doivent parvenir au Ministère de l'Éducation du Québec au plus tard **le 15 mars 2005**.

Les dossiers en retard ou incomplets seront irrecevables.
Ils ne seront pas soumis au comité d'évaluation.

Sélection finale

La Flandre effectue la sélection finale. L'obtention de la bourse demandée est conditionnelle à votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités de la communauté flamande. L'attribution des bourses est annoncée par le gouvernement du Québec.

Recommandations

1. À votre arrivée dans le pays d'accueil, veuillez transmettre sans tarder au ministère de l'Éducation du Québec vos coordonnées complètes dans ce pays pour que le suivi nécessaire puisse être fait.
2. Après la fin de votre séjour dans le pays d'accueil, veuillez faire parvenir au ministère de l'Éducation un court rapport dans lequel vous ferez l'évaluation de votre séjour en Flandre, traiterez de votre adaptation, des perspectives qui s'offrent à vous du point de vue des études ou sur le plan professionnel. Vous pourrez également, le cas échéant, nous faire part de suggestions à l'intention des futurs boursiers et boursières et aborder tout autre sujet que vous jugeriez à propos.

Veillez envoyer votre dossier à:

Monsieur Guy Choquette
Conseiller en affaires internationales
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-4130
Télécopieur : (418) 643-0622
Courriel : guy.choquette@mels.gouv.qc.ca

Les questions et commentaires peuvent être adressés à [Guy Choquette](#), (418) 646-4130.
Dernière révision le 23 août 2004.

Ce site est optimisé pour le navigateur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

